



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 035-26-T

**ARRETE PORTANT FERMETURE
PARKING DES OLIVIERS 1
DU LUNDI 13 JUILLET DE 06H À MARDI 14 JUILLET 02H
POUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DU BAL DU 13 JUILLET**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande la Commission Culture et Festivités en date du 6 juin 2026 ;

Considérant que pour permettre l'organisation et le déroulement du bal du 13 juillet dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement du parking des Oliviers – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le stationnement de tous véhicules est interdit « parking des Oliviers 1 » du **lundi 13 juillet à 06h au mardi 14 juillet à 02h**.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à au droit du parking des Oliviers.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- *Gendarmerie de Le Boulou, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), fourrière automobile SOS Remorquage.*

Fait à Tresserre, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire

Michel THIBET



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de TRESSERRE ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.